



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPAGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARGINÉ ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **20 JANVIER 2021**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 janvier 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h11.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	AE
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	AE	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	A	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benôit	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	AE	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	A	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	AE	42	BODIN	Freddy	AE
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	29	MASE	Stéphane	P	43	GUERIN	Aurélié	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

1	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
2	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
3	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
4	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT	Donne pouvoir à	Monsieur Michel POMMOT
5	Madame Noémie PAULY-MOREAU	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
6	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Madame Aurélié GUERIN
7	Monsieur Jérémy BERTIN	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
8	Madame Sophie FLAMENT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
9	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER

A l'ouverture de séance, à 20h11 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoir	7
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	34

Emargement de Madame Laëticia JOUANNEAU-FERRON et Monsieur Grégoire JAMIN, à 20h15, après le vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoir	7
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	36

Emargement de Monsieur Benoît ERMINE, porteur des pouvoirs de Madame Noémie PAULY-MOREAU et Monsieur Jérémie BEERTIN, à 20h23, avant le vote du deuxième point à l'ordre du jour :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoir	9
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane MASSE, conseiller communal auprès de la commune déléguée de Cherré, est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2020

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	27	Dont pouvoir(s)	7

Emargement de Madame Laëticia JOUANNEAU-FERRON et Monsieur Grégoire JAMIN, à 20h15, après le vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoir	7
Quorum	15
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	36

4. Ordre du jour

1. Tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Adhésion au contrat d'assurance du groupe « risques statutaires
4. Versement de fond de concours – SIEML
5. Cession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Chesneau » – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
6. Rétrocession des espaces paysagers du Béguinage appartenant à PODELIHA – Commune déléguée de Contigné
7. Bail emphytéotique entre SAS MAX 2 et la commune – Commune déléguée de Champigné
8. Acquisition de la parcelle cadastrée 189 A 383 – Commune déléguée de Maigné

1. Tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération en date du 23 juin 2020, la commune a acté la tarification « enfant » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Afin de pouvoir notamment autoriser les enseignant.e.s et les agents municipaux à manger au sein de la restauration scolaire, il y a lieu de fixer une tarification « adulte » pour l'année scolaire 2020-2021. Il est proposé d'harmoniser la tarification « adulte » pour l'ensemble des communes en fixant le coût du repas à 5.40 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame Rachel SANTENAC rappelle les prix pratiqués par chaque commune pour l'année 2019-2020 et précise que l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire sera travaillée en commission :

Commune déléguée	Tarification
Châteauneuf-sur-Sarthe	5.40 € / repas
Cherré	5.10 € /repas
Contigné	5.45 € /repas
Marigné	4.85 € /repas
Querré	5.45 € /repas
Sœurdres	5.30 € /repas
Les communes déléguées de Champigné et Brissarthe n'avaient pas de tarification pour les repas « adulte ».	

Monsieur Jean-Yves CHATILLON demande si le tarif fixé à 5.40 € par repas adulte correspond au coût réel du service. **Madame Rachel SANTENAC** confirme que pour les adultes, la tarification appliquée correspond quasiment au coût de revient du service (5.42 € le repas avec le prestataire). **Madame Maryline LEZE** précise qu'à la différence du repas enfant, la tarification adulte ne prend pas en compte l'accompagnement par les personnels communaux. **Madame Rachel SANTENAC** indique que le coût moyen d'un repas en régie est de 7.14 €, et de 5.42 € avec un prestataire.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACTER la tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021 ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	36	Dont pouvoir(s)	7

Finances

2.	Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
-----------	---

Rapporteur : Dominique FOUIN

Emargement de Monsieur Benoît ERMINE, porteur des pouvoirs de Madame Noémie PAULY-MOREAU et Monsieur Jérémy BEERTIN, à 20h23, avant le vote du deuxième point à l'ordre du jour :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoir	9
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

Monsieur Dominique FOUIN présente le calendrier des réunions finances à venir :

Date	Heures	Lieu	Objet
18 février	14h00 – 17h00	Salle du Conseil Champigné	Commission Finances
4 mars	14h00 – 17h00	Salle du Conseil Champigné	Commission Finances (à confirmer)
1^{er} avril	14h00 – 17h00	Salle du Conseil Champigné	Commission Finances (à confirmer)

Madame Maryline LEZE rappelle que le report des commissions fait suite aux différentes consignes sanitaires (confinement, couvre-feu).

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget ;

CONSIDERANT le caractère urgent d'engager et de mandater certaines dépenses nouvelles d'investissement, exposées au tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissements des budgets consolidés 2020 ;

CONSIDERANT les dépenses nouvelles d'investissement ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif dès lors de son adoption ;

Le conseil municipal est invité à :

⇒ *AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;*

⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Maryline LEZE précise que le tableau présenté fait apparaître le montant des attributions de compensation pour la compétence « assainissement » suite à la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul.

Monsieur Alain BOURRIER indique que le groupe « Un autre choix » s'est concertée et votera pour cette délibération car ils ont la garantie qu'une commission Finances aura lieu dans les prochaines semaines pour envisager le débat d'orientation budgétaire (DOB) en mars et le vote du budget en avril. Il souhaite également demander si le DOB sera discuté et amendé en commission ou s'il s'agira juste d'une relecture. **Monsieur Dominique FOUIN** précise que le DOB sera effectivement préparé formellement par SFP collectivités. **Madame Maryline LEZE** précise que cette année, la préparation du vote du budget a pris un peu de retard par rapport à l'année dernière mais la commune tiendra les délais légaux pour le vote du DOB et du budget. La commission travaillera les orientations budgétaires et l'analyse stratégique pour l'année 2021.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU souhaite faire remarquer qu'il est étonné de voir des lignes budgétaires pour la réalisation d'une dalle béton pour des abris de touche sur le stade de football, pour le changement de chauffage à l'église de Châteauneuf-sur-Sarthe et pour la mise en place d'une pompe de relevage à la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il indique qu'il regrette d'être mis devant le fait accompli. **Madame Maryline LEZE** indique que la dalle de béton était prévue depuis l'année 2020 car nécessaire pour l'installation des abris de touche déjà achetés. Concernant la pompe de relevage, cela va permettre à la commune d'obtenir des subventions et des aides pour la récupération des eaux de la piscine. La panne du chauffage de l'église de Châteauneuf-sur-Sarthe est survenue en février 2020. Le dossier a été travaillé durant le confinement afin de réduire le temps sans chauffage pour les paroissiens. Concernant les travaux sur la pompe de relevage, une négociation est en cours avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	38	Dont pouvoir(s)	9

3. Adhésion au contrat d'assurance du groupe « risques statutaires »

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune Les Hauts-d'Anjou a intégré le groupement de commande piloté par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire (CDG49) pour le renouvellement des prestations d'assurance « risques statutaires ». La commune des Hauts-d'Anjou adhère déjà au précédent marché pour les mêmes prestations.

Le CDG 49, après consultation, a retenu les entreprises SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur de risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS aux taux suivants :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le contrat d'assurance prend en compte la couverture des charges patronales.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupé ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Yves CHATILLON demande si ces assurances sont obligatoires ou facultatives. Il demande également ce que représente cette assurance en terme de coût. **Madame Christelle BURON** précise que la commune aurait pu choisir d'être autonome, et donc d'être son propre assureur, mais au regard des taux cela n'est pas intéressant. Concernant le coût, elle indique se renseigner et apporter la réponse au prochain conseil municipal.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

4. Versement de fond de concours – SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

VU les demandes de versement de fonds de concours pour les opérations suivantes :

- DEV189-19-19 : suite dépannage – remplacement de l'armoire L2, rue des Rosiers (Marigné)
- DEV096-20-23 : suite dépannage – remplacement de 4 driver lanternes LED n°78, n°79, n°80 et n°81, rue de la Bourrelerie (Cherré)
- DEV096-20-25 : suite dépannage – remplacement des lanternes n°52 et n°63, lot du Piteau (Cherré)

CONSIDERANT le remplacement de l'armoire L2, implantée rue des Rosiers (Marigné) pour un montant de 1 313.52 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 985.14 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV189-19-19	Armoire L2	Marigné	1313.52 €	75 %	985.14 €

CONSIDERANT le remplacement de 4 driver lanternes LED n°78, n°79, n°80 et n°81 implantés rue de la Bourrelerie (Cherré) pour un montant de 1 145.63 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 859.22 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV096-20-23	Lanternes n°78, 79, 80, 81	Cherré	1 145.63 €	75 %	859.22

CONSIDERANT le remplacement des lanternes n°52 et n°63 implantés lot du Piteau (Cherré) pour un montant de 2 401.90 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 1 801.43 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV096-20-25	Lanternes n°52, 63	Cherré	2 401.90 €	75 %	1 801.43 €

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ APPROUVER le versement des fonds de concours pour les opérations décrites ci-dessus ;
- ⇒ DIRE que le versement des fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Véronique LANGLAIS précise que le SIEML ne dispose pas de stock et donc qu'il y a du délai pour la réalisation des dépannages. Ainsi, les travaux présentés seront réalisés fin février.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

5.	Modification du prix de location de la salle Saint Joseph de Marigné – Contrat de location de Madame Léa DUVAL
-----------	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame Léa DUVAL a loué la salle Saint Joseph de Marigné, du vendredi 18 au lundi 21 septembre 2020 pour un montant de 260 €.

En raison d'un problème technique survenu lors de la location de la salle, il est proposé de modifier le prix de location, de 260 € à 200 € (correspondant au forfait de location pour une journée).

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

6. Rétrocession des espaces paysagers du Béguinage appartenant à PODELIHA – Commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Michel THEPAUT

Documents à projeter :

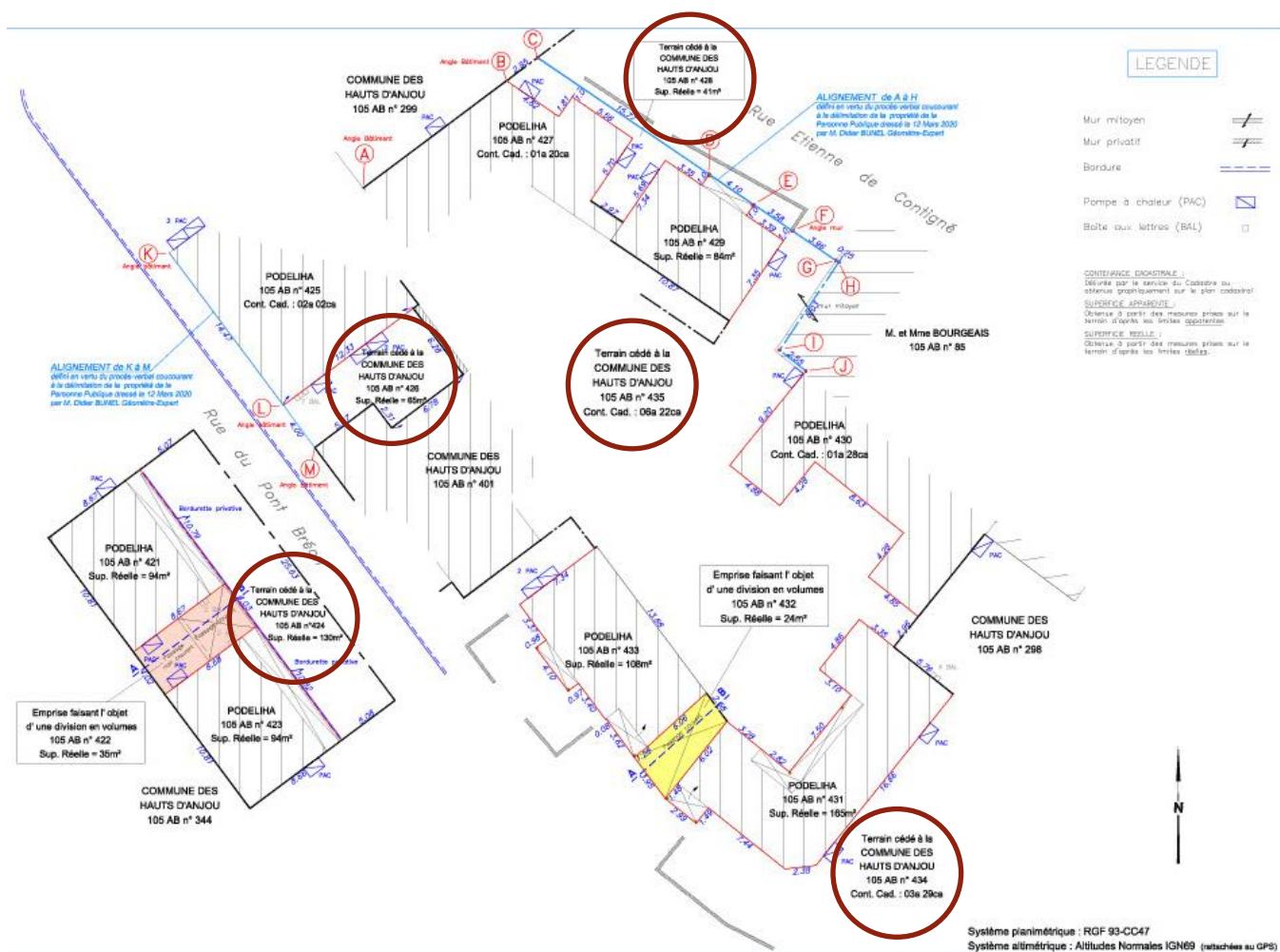
- *Etat descriptif de division en volume n°1*
- *Etat descriptif de division en volume n°2*
- *Plan de division*
- *Photos*

La société PODELIHA est propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant l'implantation du Béguinage situé rue du Pont Bréon à Contigné. Ils souhaitent céder à la commune, à l'euro symbolique, les espaces paysagers constitués de cinq parcelles :

- N°105 AB 435 d'une superficie de 622 m² ;
- N°105 AB 424 d'une superficie de 130 m² ;
- N°105 AB 434 d'une superficie de 329 m² ;
- N°105 AB 426 d'une superficie de 65 m² ;
- N°105 AB 428 d'une superficie de 41 m².

La rétrocession est proposée à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge de PODELIHA. L'acte sera rédigé par l'office notariale NOTACONSEIL, demeurant 1 Route de Champigne (Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU).





Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACQUERIR les parcelles appartenant à la société PODELIHA et cadastrées :
 - N°105 AB 435 d'une superficie de 622 m² ;
 - N°105 AB 424 d'une superficie de 130 m² ;
 - N°105 AB 434 d'une superficie de 329 m² ;
 - N°105 AB 426 d'une superficie de 65 m² ;
 - N°105 AB 428 d'une superficie de 41 m² ;
- ⇒ DIRE que les frais de notaire seront à la charge de PODELIHA ;
- ⇒ DIRE que l'office notarial NOT@CONSEIL sera chargé de la rédaction de l'acte ;
- ⇒ VALIDER les états descriptifs de division en volume joints ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel THEPAUT indique que les espaces paysagers ont été refait et permettent maintenant la déambulation des PMR. PODELIHA a également réalisé 500 000 € de travaux thermiques sur le bâtiment. Le Béguinage accueille aujourd'hui 24 personnes. Il précise que les travaux doivent être réceptionnés en présence de PODELIHA courant de l'année 2021, ce sera ainsi l'occasion pour les conseillers municipaux de visiter le Béguinage.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame la Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
DM-2020-037	07/12/2020	Louage de choses	Anjou Sport Nature	Mise à disposition de la salle de judo du COSEC de Châteauneuf-sur-Sarthe les lundi 7 et lundi 14 décembre à l'association Anjou Sport Nature pour un montant forfaitaire de 50 €	50.00 €
DM-2020-038	10/12/2020	Adhésion association	Fondation du patrimoine	Adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2021 pour un montant de 300 € annuel	300.00 €
DM-2020-039	10/12/2020	Louage de choses	Secours Populaire	Mise à disposition gratuite de la salle du Moulin de Châteauneuf-sur-Sarthe du jeudi 14 janvier au jeudi 23 décembre 2021 à l'association Secours populaire	/
DM-2020-040	14/12/2020	Louage de choses	Anjou Sport Nature	Mise à disposition de la salle du Dojo de la salle polyvalente de Châteauneuf-sur-Sarthe le 14 décembre à l'association Anjou Sport Nature. Le forfait de location de 50.00 € comprend l'utilisation de la salle du COSEC le lundi 7 décembre et l'utilisation de la salle du Dojo le lundi 14 décembre 2020	50.00 €

5. Information(s)

• Présentation de la politique sportive – Marie-Jeanne FRANCOIS

La commune Les Hauts-d'Anjou accueille depuis début janvier, et pour six mois, Monsieur Manoël AMARAL, étudiant en Master 2 Management sport à l'Université de Nantes. Il va réaliser un diagnostic sportif dans le cadre du développement de la politique sportive du territoire. Cette étude comprend quatre phases :

La première phase consiste à recueillir toutes les informations relatives au sport et au territoire. Durant cette phase, il a élaboré les questionnaires d'enquête à destination des associations et des habitants et des scolaires. Cette phase a démarré le 04/01 jusqu'au 04/02.

Ensuite la seconde phase (du 04/02 au 29/03) concernera les diagnostics des structures sportives, la distribution des enquêtes vers les différents publics, la collecte de diverses informations.

Durant la troisième phase (du 29/03 au 26/04), il restituera et analysera les questionnaires afin d'élaborer un document de synthèse et un document de présentation pour les élus.

La quatrième phase (du 26/04 au 30/06) sera consacrée à la définition de la politique sportive à savoir :

- Définition des axes de développement, des atouts, des faiblesses, des opportunités, des freins ;
- Elaboration d'un plan d'action ;
- Identifier les financements possibles

Pour cette étude, la commune est accompagnée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Maine et Loire et par la Fédération Française du Sport pour tous.

Monsieur Manoël AMARAL est en fin de phase 1, les questionnaires sont prêts et vont être diffusés en fin de semaine ou semaine prochaine. Ils seront adressés aux conseillers municipaux.

• Point sur « Petites Villes de Demain » – Maryline LEZE

6. Questions et remarques écrites

- Question de **Monsieur Alain BOURRIER** concernant l'élagage dans le cadre du déploiement de la Fibre :

« Plusieurs propriétaires ayant reçu la lettre indiquant qu'ils ont la charge d'élaguer les haies jouxtant des réseaux de fibre optique s'étonnent d'avoir cette obligation. Souvent, les réseaux en cause ne desservent même pas leur habitation. Les longueurs de haies en cause peuvent être très importantes. Des écologistes craignent que beaucoup de propriétaires abattent totalement les haies en cause pour ne pas avoir à les élaguer tous les ans. **Pouvez-vous rappeler la politique de la commune LHA dans ce domaine ?** Il me semble qu'à une époque il avait été décidé que ce serait la commune qui procéderait à ces élagages ».

Madame Maryline LEZE indique que la Communauté de communes des vallées du Haut Anjou fera réaliser l'élitage pour les personnes qui refusent de le faire et transmettra la facture au propriétaire. Concernant l'adressage, la CCVHA a fait le choix de recourir à un chargé de mission qui travaillera sur toutes les communes du territoire intercommunal pour réaliser un adressage précis et dans les normes attendues.

Madame Roselyne PERTUISEL demande pourquoi il n'a pas été fait le choix d'enfouir les réseaux. **Madame Maryline LEZE** répond que cela a été discuté mais que le montant de l'investissement (2 millions d'euros) était trop conséquent. **Monsieur Michel THEPAUT** prend la parole pour indiquer qu'à son sens, c'était un investissement nécessaire surtout au regard des caractéristiques techniques de la fibre et de l'état vétuste du réseau aérien. Il estime que les élu.es n'ont pas du tout été accompagné.es pour ce projet de déploiement de la fibre. **Madame Aurélie GUERIN** souhaite préciser que les réhausses de réseau aérien ont été testées en territoires montagneux et que ça a donné des résultats satisfaisants.

Fin de séance 22h01.

Calendrier des instances municipales 2021

Calendrier des instances municipales 2021

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1	V	1	L	1	L	1	J OJ en BM	1	S	1	M
2	S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M
3	D	3	M	3	M	3	S	3	L	3	J OJ en BM
4	L	4	J OJ en BM	4	J	4	D	4	M	4	V
5	M	5	V	5	V	5	L	5	M	5	S
6	M	6	S	6	S	6	M	6	J	6	D
7	J	7	D	7	D	7	M Convocation CM	7	V	7	L
8	V	8	L	8	L	8	J	8	S	8	M
9	S	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M Convocation CM
10	D	10	M Convocation CM	10	M Convocation CM	10	S	10	L	10	J
11	L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V
12	M	12	V	12	V	12	L	12	M Convocation CM	12	S
13	M	13	S	13	S	13	M Conseil municipal (budget)	13	J	13	D
14	J OJ en BM	14	D	14	D	14	M	14	V	14	L
15	V	15	L	15	L	15	J	15	S	15	M Conseil municipal
16	S	16	M Conseil municipal	16	M Conseil municipal (DOB)	16	V	16	D	16	M
17	D	17	M	17	M	17	S	17	L	17	J
18	L	18	J	18	J	18	D	18	M Conseil municipal	18	V
19	M	19	V	19	V	19	L	19	M	19	S
20	M Convocation CM	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D
21	J	21	D	21	D	21	M	21	V	21	L
22	V	22	L	22	L	22	J	22	S	22	M
23	S	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M
24	D	24	M	24	M	24	S	24	L	24	J OJ en BM / Conseil CCVHA
25	L	25	J OJ en BM	25	J Conseil CCVHA	25	D	25	M	25	V
26	M Conseil municipal	26	V	26	V	26	L	26	M	26	S
27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D
28	J Conseil CCVHA	28	D	28	D	28	M	28	V	28	L
29	V			29	L	29	J OJ en BM	29	S	29	M
30	S			30	M	30	V	30	D	30	M Convocation CM
31	D			31	M			31	L		

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	M
2	V	2	L	2	J	2	S	2	M	2	J OJ en BM
3	S	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V
4	D	4	M	4	S	4	L	4	J OJ en BM	4	S
5	L	5	J	5	D	5	M	5	V	5	D
6	M Conseil municipal	6	V	6	L	6	M	6	S	6	L
7	M	7	S	7	M	7	J OJ en BM	7	D	7	M
8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	M Convocation CM
9	V	9	L	9	J OJ en BM	9	S	9	M	9	J
10	S	10	M	10	V	10	D	10	M Convocation CM	10	V
11	D	11	M	11	S	11	L	11	J	11	S
12	L	12	J	12	D	12	M	12	V	12	D
13	M	13	V	13	L	13	M Convocation CM	13	S	13	L
14	M	14	S	14	M	14	J	14	D	14	M Conseil municipal
15	J	15	D	15	M Convocation CM	15	V	15	L	15	M
16	V	16	L	16	J	16	S	16	M Conseil municipal	16	J
17	S	17	M	17	V	17	D	17	M	17	V
18	D	18	M	18	S	18	L	18	J	18	S
19	L	19	J	19	D	19	M Conseil municipal	19	V	19	D
20	M	20	V	20	L	20	M	20	S	20	L
21	M	21	S	21	M Conseil municipal	21	J	21	D	21	M
22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M
23	V	23	L	23	J	23	S	23	M	23	J
24	S	24	M	24	V	24	D	24	M	24	V
25	D	25	M	25	S	25	L	25	J	25	S
26	L	26	J	26	D	26	M	26	V	26	D
27	M	27	V	27	L	27	M	27	S	27	L
28	M	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M
29	J	29	D	29	M	29	V	29	L	29	M
30	V	30	L	30	J	30	S	30	M	30	J
31	S	31	M			31	D			31	V